

## CONSEIL MUNICIPAL

18 avril 2014

## PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2014

### **Présents :**

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Thierry AUBINEAU, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Sylvie SIGOT, Françoise AGGAR, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN

### **Absents excusés :**

Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN

**Début de séance :** 20h40

**fin de séance :** 22h15

**Secrétaire :** Baptiste JAUNEAU

## ORDRE DU JOUR

### **1- Projets de délibérations**

### **2- Informations**

### **3- Questions diverses**

## 1- Projets de délibérations

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.14.034 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

**Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au Maire et aux Adjoints, les indemnités selon le barème ci-joint en annexe :

⇒ Indemnité du Maire :

- ✓ Maire : Christian DUMAS, 55 % de l'indice brut 1015

⇒ Indemnités des Adjoints :

- ✓ 1<sup>er</sup> Adjoint :.....Arnaud JEAN, 18% de l'indice brut 1015
- ✓ 2<sup>ème</sup> Adjoint :.....Hélène LORME, 18% de l'indice brut 1015
- ✓ 3<sup>ème</sup> Adjoint :.....Pascal SUDRE, 18 % de l'indice brut 1015
- ✓ 4<sup>ème</sup> Adjoint :.....Marie-Claude BLIN, 18 % de l'indice brut 1015
- ✓ 5<sup>ème</sup> Adjoint :.....Claude FLEURY, 18 % de l'indice brut 1015
- ✓ 6<sup>ème</sup> Adjoint :.....Evelyne CAU, 18% de l'indice brut 1015
- ✓ 7<sup>ème</sup> Adjoint :.....Jenny OLLIVIER, 18 % de l'indice brut 1015

⇒ Indemnités des conseillers municipaux délégués :

- ✓ Conseiller avec délégation spéciale :.....Hélyette SALAUN, 17% de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué :.....Thierry AUBINEAU, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué :.....Guillaume GUERRE, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué :.....Franck VIGNAUD, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué :.....Laurent JOLLY, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué :.....Magalie PIAT, 4.38 % de l'indice brut 1015

En vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent être majorées de 15 %, Ingré étant chef lieu de canton.

Ces indemnités seront versées à compter du 31 mars 2014.

Ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

📎 Annexe 1 : tableau récapitulatif des indemnités de fonction

**Philippe GOUGEON** : Vous avez dit que vous faisiez comme en 2008, mais je constate qu'il y a quelques différences. En 2008, les Conseillers Municipaux étaient dénommés avec une délégation spéciale.

Cette fois, il n'y en a qu'un, apparemment les autres ne sont pas spéciaux, compte tenu de l'indemnité prévue pour ce délégué spécial de 17% alors que les Adjoints sont de 18% de l'indice 1015, on ne comprend pas très bien pourquoi il y a cet écart, ou bien parce qu'en réalité il y aurait un 8<sup>ème</sup> Adjoint un peu « canada dry » et on souhaiterait que vous nous précisiez le but de cette manœuvre qu'on ne comprend pas très bien.

**Christian DUMAS** : Je suis rassuré, je vois que manifestement, vous vous inscrivez dans ce nouveau mandat, dans la suite de la manière dont vous avez eu à intervenir dans le précédent mandat. Je vois que le temps n'a pas d'effet sur vous et quelque part ça me rassure. Ce ne sont pas les Conseillers Municipaux qui sont spéciaux, ce sont les délégations qui le sont. Vous me parlez de « Canada dry », vous avez le droit de le penser.

J'ai souhaité donner à Mme SALAÛN une délégation spéciale, eu égard à la nature de sa délégation, cette délégation est importante aux yeux de la municipalité, au vu de ce que nous souhaitons faire et au volume de travail que représente cette délégation.

Pour autant, je n'ai pas voulu l'inscrire en tant qu'Adjointe, mais en tant que conseillère municipale en marquant tout l'intérêt que nous portons aux séniors, au bien-être, à la lutte contre les discriminations et à la prise en compte du handicap.

Il s'agit d'une décision de la Municipalité. Vous citez souvent des grands hommes, vous avez cité Montaigne, moi je vais citer un autre homme de lettres en la personne de Christian DUROX. Il disait en 2001 que les indemnités sont fixées dans les limites imposées et qu'il n'a rien à se reprocher. Il comptait sur l'efficacité de son équipe et pensait que dans les 6 ans qui allaient venir, les élus auraient œuvré plus que ce pourquoi ils étaient rémunérés, on a pu le constater après ces 6 ans. Il disait aussi que les élus ne pouvaient pas toujours se libérer au niveau professionnel et que certains élus ont fait ce choix au détriment de leur activité professionnelle. Il concluait en affirmant qu'en tout état de cause, chacun organise son équipe comme il le souhaite. Je vous citais Christian DUROX qui résume bien ce que je n'ai pas réussi à vous dire en quelques mots.

**Philippe GOUGEON** : Monsieur le Maire vous me rassurez aussi, vous êtes dans la continuité en faisant cette fois allusion au mandat d'avant, avant ! On repart loin derrière. C'était une remarque, vous aviez la possibilité de nommer 8 Adjoints, cette Conseillère Municipale à mandat spécial est rémunérée quasiment comme une Adjointe, on se demandait pourquoi ce n'en était pas une, c'est tout. Mais comme vous dites, vous pouvez faire ce que vous voulez, nous le savons.

**Christian DUMAS** : La nomination d'Adjoints ou de conseillers municipaux n'est pas liée uniquement à l'indemnité, il y a d'autres choses à prendre en compte. Et nous ne ferons pas comme vos amis qui avaient choisi une indemnité de 17% de plus que ce que nous vous proposons aujourd'hui.

**Philippe GOUGEON** : 17% c'est beaucoup, si j'en crois les chiffres fournis, il y a un écart entre 8781,40 et 8359,43, c'est vous qui nous avez donné ces chiffres là.

**Christian DUMAS** : Je pense maîtriser à peu près la règle de trois. Si vous additionnez le montant total possible de l'indemnité de maire, si vous additionnez le montant total des 8 indemnités d'Adjoints, si 8 Adjoints il y avait, vous obtenez une somme. Si vous faites la soustraction par la somme et que vous divisez par cette même somme, nous sommes à - 17,21%. Si vous faites 8 indemnités d'Adjoints et que vous utilisez la règle de trois, relative aux 7 Adjoints que nous proposons, nous sommes à -17,21%, ce sont des éléments factuels. Au cours du mandat précédent, le fait de renoncer à la majoration de 15% a permis de financer intégralement la construction du Club House de tennis. Et cette minoration procurera une économie de 120 000 € en l'espace de 6 années. On peut dire que ce n'est pas suffisant, mais ce n'est pas anodin.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à la majorité**, 24 pour, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.035 – Droit à la formation des membres du Conseil Municipal**

##### **Christian DUMAS expose :**

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus. Cette enveloppe est limitée à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport, les frais de séjour),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise au même régime de cotisations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'exercice 2014, l'enveloppe à 6 000 €. Ce montant correspond aux crédits inscrits au budget primitif à l'article 6535,
- d'autoriser le maire ou l'Adjoint au maire assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.036 – Remboursement de frais de mission des membres du Conseil Municipal**

##### **Christian DUMAS expose :**

En plus des indemnités de fonction, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, notamment en cas de formation ou de frais de déplacement.

Droit à la formation : Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'enseignement donnent droit à remboursement.

Frais de déplacement : les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des frais engagés :

- frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités de la réglementation en vigueur,
- dépenses de transport sont remboursées en fonction du barème kilométrique en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal dans le cadre de la formation et des déplacements,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget – article 6532.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**Christian DUMAS expose :**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui stipule :

- que l'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,
- qu'une nouvelle délibération est également prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le taux de cette indemnité, qui est facultative, est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ainsi, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur François PAS, Comptable-payeur de la Trésorerie Rive de Loire Nord, l'indemnité de conseil, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de fixer le taux à 100% du tarif prévu à l'article 4 dudit arrêté,

**Philippe GOUGEON** : Dans la même ligne que ce que vous venez de nous expliquer, nous voulons faire des économies. Si je comprends bien, c'est l'indemnité qui est facultative et non pas le taux. Pourquoi devons-nous donner cette indemnité à 100% ? De la même manière que nous posons la question sur l'indemnité des Adjoints et conseillers municipaux à délégation spéciale.

**Christian DUMAS** : Un comptable du Trésor est une personne importante pour une commune. Il est amené à passer des opérations importantes pour la commune qui n'a pas de chéquier. Il effectue tous les paiements et encaissements. Au-delà de ce travail de vérification comptable, le trésorier est amené à travailler à titre de conseil. Et c'est cette notion de conseil qui est aujourd'hui rémunérée par le biais de cette indemnité.

Ces conseils sont précieux quand nous devons faire des choix sur le financement de certains projets, conseils sur les équilibres budgétaires, conseils lorsque nous souhaitons emprunter, même si nous ne l'avons pas fait ces 6 dernières années. Conseils lorsque nous souhaitons renégocier les emprunts en passant les taux variables à taux fixes. Les conseils de ce trésorier sont importants, il nous faut voter cette indemnité car il agit au-delà même de ses simples prérogatives professionnelles. Au même titre que nous serions amenés à solliciter des organismes particuliers si nous n'avions pas ce conseil du trésorier. Les différents comptables que nous avons eu à connaître ont toujours été des hommes de bons conseils pour la commune.

**Philippe GOUGEON** : Je comprends bien que c'est un homme qu'il faut ménager, nous ne sommes pas opposés non plus à verser une indemnité telle qu'il y a droit, mais à 100%, dans le cadre de ce que vous venez de nous expliquer juste avant, dans le cadre de la baisse de la DGF qui va arriver, dans le cadre même de la perte d'une subvention de l'État si nous ne sommes plus chef-lieu de cantons, peut-être que 100% ne sont pas utiles.

**Christian DUMAS** : Je ne cherche pas à ménager le comptable, je cherche à rémunérer un juste travail.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour, 5 abstentions** (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

#### DL.14.038 – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2014 : création de postes

##### Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur qui exercera les missions de Directeur des Services Techniques à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (11 h) afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité,

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	12

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### DL.14.039 – Frais de représentation du Maire

##### Christian DUMAS expose :

En complément de la délibération concernant le remboursement des frais des élus du Conseil Municipal, et en référence à l'article L. 2123-19 du CGCT, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Ainsi, les frais de représentation (article 81-1 du Code Général des Impôts) ne sont pas imposables.

Après recensement des besoins, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre en place des frais de représentation du Maire,
- de fixer un montant forfaitaire de 3 000 € pour une année complète, pour la durée du mandat,
- que cette allocation soit versée en deux fois, sur un compte spécialement ouvert par le Maire à cet effet,
- d'imputer la dépense au compte 6536 « Frais de représentation du Maire ».

**Philippe GOUGEON** : Vous avez parlé de l'Agglo, précisons qu'il y avait 22 Vice-présidents, il n'y en a plus que 15, votre explication est sans doute valable, mais elle exclut un des Maires qui n'est pas de votre sensibilité.

**Christian DUMAS** : Rien n'empêchait la Communauté d'Agglomération de procéder à une répartition en fonction du poids respectif de chaque représentant car on peut quand même s'interroger, à Tours, où la sensibilité de l'Agglomération est proche de la sensibilité de la Communauté d'Agglomération d'Orléans et ils ont confié des vice-présidences à la minorité, donc aux élus de gauche. Blois, qui est tendance de gauche, a conféré des vice-présidences à des élus de droite.

On peut s'interroger entre le maire de la Chapelle Saint-Mesmin, de 9 000 habitants celui de Saint-Jean de la Ruelle de 17 000 habitants ou même d'Ingré de 8 000 habitants qui ne bénéficient pas d'une vice-présidence et celui de Mardié qui a une population moindre, pourquoi lui bénéficie d'une vice-présidence. Le choix ne s'est pas fait sur le poids de la représentativité, il s'est fait sur l'étiquette, je crois que c'est clair et qu'il faut l'assumer. Je prends acte, mais il ne faut pas se cacher derrière autre chose. Certains Maires l'ont dit très clairement.

**Arnaud JEAN** : La volonté était aussi de concentrer les vice-présidences sur les élus Orléanais, donc là on est sur un noyau dur de gouvernance orléanaise.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ADMINISTRATION GENERALE

### DL.14.040 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

**Christian DUMAS expose :**

Le maire peut, ~~en outre~~, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes prévues au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1, du code général des collectivités territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De ~~décider~~ - **procéder** de la création de classes dans les établissements d'enseignement **du premier degré** ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ainsi que d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Philippe GOUGEON : Simplement une remarque, je m'interroge dans la première ligne, pourquoi on dit « en outre ». Je voulais vous interroger sur la délégation numéro 13. Il est dit que le Maire peut décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, il serait bon de préciser qu'il s'agit des établissements du premier degré. Je ne pense pas que le Maire, même avec une délégation, puisse le faire, je pense qu'il s'agit de créer un local d'accueil.

Christian DUMAS : On peut à la fois créer les conditions d'accueil d'une nouvelle classe et à la fois solliciter l'ouverture d'une classe.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.



## DL.14.041 – Représentation des élus au sein des organismes extérieurs

**Christian DUMAS expose :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner des élus siégeant au sein des organismes extérieurs :

Organisme	Nombre d'Élus		Désignation	
	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré
Conseil d'Administration du Lycée Maurice Genevoix	1 titulaire	1 titulaire	- Arnaud JEAN	- Benoît COQUAND
	1 suppléant	1 suppléant	- Evelyne CAU	- Patricia MARTIN
Conseil d'Administration du Collège Montabuzard	1 titulaire		- Jenny OLLIVIER	
	1 suppléant		- Hélène LORME	
Conseil d'Administration du Football Club Municipal	2 membres	1 membre	-Hélène LORME -Claude FLEURY	-Nicole PERLY
Conseil d'Administration du CMPJM - Union	2 membres	1 membre	-Evelyne CAU -Roselyne RAVARD	-Philippe GOUGEON
Conseil d'Administration de la Gymnastique volontaire	2 membres	1 membre	-Hélène LORME -Hélyette SALAÜN	-Bernard HOUZEAU
Conseil d'Administration du Tennis Club	2 membres	1 membre	-Hélène LORME -Arnaud JEAN	-Bernard HOUZEAU
Conseil d'Administration d'Arabesque	2 membres	1 membre	-Evelyne CAU -Jenny OLLIVIER	-Patricia MARTIN
Comité consultatif de l'École Municipale de Musique	M. Le Maire ou son représentant	1 membre	Christian DUMAS ou Evelyne CAU	-Benoît COQUAND
	4 membres		-Pascal SUDRE -Catherine MAIGNAN -Laurent JOLLY -Daniel HOAREAU	
Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale	M. Le Maire	1 membre	Christian DUMAS	-Benoît COQUAND
	4 membres		-Marie-Claude BLIN -Hélyette SALAÜN -Pascal SUDRE -Daniel HOAREAU	
Conseil d'Administration du Comité de Jumelage et amitiés internationales d'Ingré	M. Le Maire	1 membre	Christian DUMAS	-Nicole PERLY
	1 membre		-Franck VIGNAUD	

**Christian DUMAS** : En ce qui concerne le Conseil d'Administration du CCAS, les associations seront représentées par l'UDAF, l'APAJH, l'Association Familiale, Ingré Retraite Active et l'APF. Ces associations doivent nous communiquer les noms de leurs représentants.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.14.042 – Représentation des élus à la Commission d'Appel d'Offres

**Christian DUMAS expose :**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Outre cette obligation, les commissions d'appels d'offres comprennent, le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22 et article 23 du Code des marchés publics dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est constituée :

- de 6 membres titulaires (le maire et 5 conseillers municipaux), 4 membres pour la liste « Ingré 2014, l'avenir avec vous » et de 1 membre pour la liste « Ensemble pour la Réussite d'Ingré »
- de 5 membres suppléants, 4 membres pour la liste « Ingré 2014, l'avenir avec vous » et de 1 membre pour la liste « Ensemble pour la Réussite d'Ingré »
- du comptable public,
- d'un représentant du Directeur général de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,
- d'un représentant du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

	Nombre d'Élus		Désignation	
	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	Le Maire	1 titulaire	Christian DUMAS	-Bernard HOUZEAU
	4 titulaires		-Françoise AGGAR -Thierry AUBINEAU -Michèle LUCAS -Guillaume GUERRÉ	
	4 suppléants	1 suppléant	-Arnaud JEAN -Jean-Louis TOURET -Evelyne CAU -Pascal SUDRE	-Philippe GOUGEON

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**Christian DUMAS expose :**

L'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, stipule que les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique paritaire. La délibération de l'organe délibérant fixant la composition du comité technique paritaire intervient au moins dix semaines avant la date du premier tour de scrutin.

Pour la Ville d'Ingré, le nombre d'agents étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5.

Par délibération n°21 en date du 18 juin 2008, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du comité technique paritaire à 10 titulaires et 10 suppléants :

**Pour la collectivité :**

- 5 représentants titulaires :
  - Christian DUMAS
  - Claude FLEURY
  - Daniel HOAREAU
  - Françoise AGGAR
  - Bernard HOUZEAU
  
- 5 suppléants :
  - Arnaud JEAN
  - Guillaume GUERRÉ
  - Jean-Louis TOURET
  - Michèle LUCAS
  - Philippe GOUGEON

**Pour le personnel :**

5 représentants titulaires et 5 suppléants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette proposition.

***NB :** Les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté du Maire. Comme lors du précédent mandat, le Maire propose que 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants soient des élus de la majorité et qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant soient des élus de la minorité.*

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### DL.14.044 – Représentation au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise

##### Christian DUMAS expose :

La Ville est membre de droit du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise et doit y être représentée par son Maire, un élu titulaire et un élu suppléant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise comme suit :

Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise	Désignation	
	M. Le Maire	- Christian DUMAS
	1 titulaire	-Guillaume GUERRÉ
	1 suppléant	- Claude FLEURY

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### DL.14.045 – Création de commissions municipales

##### Christian DUMAS expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi donne toute liberté aux communes d'adopter tel ou tel mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions. Aussi, il est proposé d'opter pour le scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer chaque commission avec 10 membres, ce qui entraîne une répartition des sièges à hauteur de *8 membres* pour la liste « Ingré 2014, l'avenir avec vous » et de *2 membres* pour la liste « Ensemble pour la réussite d'Ingré ».

Les commissions municipales seront composées comme suit :

Commission	Nombre d'Élus		Désignation	
	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré	Ingré 2014, l'Avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré
<b>Finances</b> (finances, gestion du personnel, développement économique et emploi)	8	2	-Christian DUMAS (Président de droit) -Magalie PIAT -Franck VIGNAUD -Jean-Louis TOURET -Pascal SUDRE -Marie-Claude BLIN -Claude FLEURY -Baptiste JAUNEAU -Daniel HOAREAU	-Philippe GOUGEON -Benoît COQUAND
<b>Aménagement et cadre de vie</b> (urbanisme, travaux, espaces verts, sécurité, transports)	8	2	-Claude FLEURY -Guillaume GUERRÉ -Thierry AUBINEAU -Laurent JOLLY -Arnaud JEAN -Nadège FONTAINE -Françoise AGGAR -Sylvie SIGOT	-Philippe GOUGEON -Bernard HOUZEAU
<b>Éducation, jeunesse, environnement et développement durable</b>	8	2	-Arnaud JEAN -Jenny OLLIVIER -Hélène LORME -Roselyne RAVARD -François LENHARD -Baptiste JAUNEAU -Guillaume GUERRÉ -Nadège FONTAINE	-Benoît COQUAND -Patricia MARTIN
<b>Culture et Sport</b>	8	2	-Hélène LORME -Evelyne CAU -Françoise AGGAR -Roselyne RAVARD -Thierry AUBINEAU -Hélyette SALAÛN -François LENHARD -Michèle LUCAS	-Nicole PERLY -Bernard HOUZEAU
<b>Action sociale, seniors, petite enfance, prise en compte du handicap et lutte contre les discriminations</b>	8	2	-Marie-Claude BLIN -Hélyette SALAÛN -Michèle LUCAS -Claude FLEURY -Franck VIGNAUD -François LENHARD -Daniel HOAREAU -Jenny OLLIVIER	-Benoît COQUAND -Patricia MARTIN
<b>Démocratie locale, services publics et communauté d'agglomération Orléans Val de Loire</b>	8	2	-Pascal SUDRE -Catherine MAIGNAN -Laurent JOLLY -Hélène LORME -Sylvie SIGOT -Evelyne CAU -Claude FLEURY -Roselyne RAVARD	-Philippe GOUGEON -Nicole PERLY

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **DL.14.046 – Création de la Commission extra-municipale du marché communal**

### **Christian DUMAS expose :**

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 4 du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 portant sur la création d'un marché,

Vu l'arrêté n°2007/09/06 portant règlement du marché de plein air,

Vu le projet de réaménagement du marché de plein air qui nécessite une modification importante du règlement en vigueur, il est proposé la création d'une commission extra-municipale,

La création d'une commission extra-municipale du marché communal n'est pas obligatoire mais conseillée et considérée comme une instance efficace de concertation au niveau local.

Elle a pour objet de permettre un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants sédentaires et non sédentaires, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Elle est systématiquement consultée avant toute décision portant sur des déplacements, transferts, créations ou suppressions de marché, et d'une manière générale, sur tout ce qui peut présenter un intérêt majeur pour les marchés. Elle sera saisie de toute modification liée au règlement et à la tarification.

Monsieur le Maire préside la commission et la convoque.

Elle est composée de 7 membres répartis de la façon suivante :

- 3 membres du Conseil Municipal, 2 de la majorité municipale et 1 de la minorité municipale;
- 3 représentants des commerçants du marché ;
- 1 représentant de l'Union Commerciale d'Ingré.

### **Un arrêté municipal sera pris par le Maire pour désigner les membres de cette Commission.**

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la commission extra-municipale du marché communal ;
- d'approuver sa composition ;
- d'approuver la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à cette commission comme suit :
  - Élus de la majorité : Roselyne RAVARD, Magalie PIAT
  - Élu de la minorité : Nicole PERLY

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **DL.14.047 – Bourse au Permis Jeune – Modification du jury**

### **Jenny OLLIVIER expose :**

Vu la délibération DL.13.064 du 27 juin 2013 relative à la création de la Bourse au permis Jeune,

Considérant le procès-verbal du 29 mars 2014 relatif à l'élection du Maire,

Compte tenu du renouvellement du tableau des Conseillers Municipaux, il convient de modifier la composition du jury.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition du jury « Bourse au Permis Jeune » suivante :

- Monsieur le Maire
- Monsieur l'Adjoint en charge de la Vie scolaire, de l'Environnement et du Développement durable
- Monsieur l'Adjoint en charge de la Démocratie locale et du Service public
- Madame l'Adjointe en charge du Social, de la Petite enfance et de la Solidarité

- Madame l'Adjointe en charge de la Jeunesse et de l'Éducation populaire
- Monsieur le Conseiller municipal délégué à la Prévention, à la Sécurité et aux Transports
- Madame la Conseillère municipale déléguée au Développement économique, à l'Agriculture et à l'Emploi
- Un représentant de la Minorité Municipale (Patricia MARTIN)
- Des services municipaux gérant le dispositif

**Christian DUMAS** : C'est un dispositif qui fonctionne bien, nous avons une trentaine de participants  
**Jenny OLLIVIER** : D'où l'importance de reconstituer ce jury, nous avons 15 dossiers en attente.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.048 – Mandat spécial pour une mission à Castel Maggiore – Mai 2014**

##### **Franck VIGNAUD expose :**

Depuis 2007, la Ville d'Ingré a développé des relations de coopération avec la Ville de Castel Maggiore, en Italie. Les échanges se sont renforcés et un serment de jumelage a été signé en mai 2011, à Ingré, puis en septembre 2012, en Italie, à l'invitation de Castel Maggiore.

Ce déplacement sera également l'occasion de présenter la nouvelle municipalité d'Ingré et de participer à la fête de l'Europe.

De plus, ce déplacement permettra de renforcer les liens entre associations des deux villes. En effet, Ingré Retraite Active se rendra aussi sur place.

Dans ce cadre, plusieurs élus du Conseil Municipal se rendront à Castel Maggiore, en mai durant plusieurs jours entre le 16 et 18 mai 2014. Le programme précis de ce déplacement ainsi que les thèmes de travail qui seront discutés ne sont pas encore connus à ce jour.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian Dumas, Maire,
- Madame Hélyette Salaün, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Franck Vignaud, Conseiller Municipal Délégué

À cette délégation se joindra le Président du Comité de Jumelage et Amitiés internationales d'Ingré.

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement (16 au 18 mai 2014). Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

**Benoît COQUAND** : Les élections n'ont pas eu lieu encore en Italie ?

**Christian DUMAS** : Non, elles auront lieu fin mai.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## FINANCES

### DL.14.049 – Convention de subvention avec les associations CMPJM Basket, CMPJM Tennis de table et le Football club municipal d'Ingré, la Société musicale d'Ingré et Comité d'Entraide

#### Christian DUMAS expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

- Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de Table
- Le Football Club Municipal d'Ingré
- La Société musicale d'Ingré
- Le Comité d'Entraide

Sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Ingré Basket et le Football Club Municipal d'Ingré bénéficient en supplément d'une subvention d'aide au transport des équipes évoluant en championnat.

L'aide au transport est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	23 000 €	10 500 €
CMPJM Tennis de table	38 000 €	0 €
Football Club Municipal d'Ingré	40 000 €	21 000 €
Société musicale d'Ingré	34 225 €	0 €
Comité d'Entraide	57 800 €	0 €

- ✿ Annexe 2 : Convention entre la Ville et Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- ✿ Annexe 3 : Convention entre la Ville et Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de Table
- ✿ Annexe 4 : Convention entre la Ville et Le Football Club Municipal d'Ingré
- ✿ Annexe 5 : Convention entre la Ville et La Société musicale d'Ingré
- ✿ Annexe 6 : Convention entre la Ville et Le Comité d'Entraide

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.



## AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

### DL.14.050 – Demande de dérogation aux règles d'urbanisme

#### Christian DUMAS expose :

M. et Mme Minier, résidant 15 rue des Bas Champs à Ingré demandent l'autorisation de déroger au règlement de la zone UB (implantation de la construction et coefficient d'occupation des sols). Du fait de la situation de handicap de Mme MINIER, l'accès au 1<sup>er</sup> étage de son habitation est difficile. Aussi, une extension lui permettrait un meilleur confort de vie et un maintien à domicile.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a modifié le code de l'urbanisme (article L.123-5 du Code de l'Urbanisme) et introduit la possibilité de déroger aux règles du plan local d'urbanisme pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant,

Vu le décret n°2009-723 du 18 juin 2009 relatif à la procédure de dérogation visant à autoriser les travaux nécessaires à l'accessibilité de personnes handicapées à un logement existant qui prévoit qu'un délai supplémentaire d'un mois, par rapport aux délais classiques d'instruction, est octroyé pour instruire les dossiers comportant une telle dérogation, que le dossier de permis de construire ou de déclaration préalable doit être accompagné d'une note "précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée" et "justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées",

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale accessibilité, en date du 10 avril 2013,  
Considérant la déclaration préalable DP n° 045 169 14 00035 déposée le 21/03/2014 par M et Mme MINIER pour la réalisation d'une véranda,

Considérant que le projet de M et Mme MINIER suppose une dérogation sur :

- la surface de plancher autorisée. La surface de plancher maximale autorisée sur le terrain est de 105,6 m<sup>2</sup> alors que le projet présente une surface de plancher totale de 105,67 m<sup>2</sup>,
- l'implantation de la construction par rapport à la limite de propriété. La véranda se situe à moins de 3 mètres de la limite séparative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser à M et Mme MINIER une dérogation au règlement de la zone UB 7.2 et UB 14.2 du Plan Local d'Urbanisme,
- 
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou le conseiller municipal assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives à l'autorisation d'urbanisme.

**Philippe GOUGEON** : On se demande comment il se fait que 0,7m<sup>2</sup> n'aient pas pu être rabotés.

**Christian DUMAS** : C'est une véranda, donc on est sur du sur-mesure qui peut entraîner des dépassements de prix.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.14.051 – Prescription d'une enquête publique ayant pour objet la désaffectation partielle du sentier rural de la Bigottière.

### Christian DUMAS expose :

La SCICV LA BIGOTTIERE représentée par RANG Roxane, porte une opération d'aménagement sur la commune d'Ingré, notamment sur le secteur «Le Clos de la Bigottière», sise route d'Orléans et cadastrée YK n° 538, 202, 383p, 37p et 547p.

Cette opération d'aménagement à vocation d'habitat s'inscrit sur 7644 m<sup>2</sup>, et a pour objectif de densifier un secteur jusque là resté «dent creuse» et situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet d'aménagement permettra la réalisation de cinq lots en accession à la propriété et de dix logements en locatif social répondant ainsi aux orientations d'aménagement et de développement définie par la commune d'Ingré. La volonté communale est ici de poursuivre l'urbanisation le long de la voie (route d'Orléans).

Le périmètre du projet de la SCICV LA BIGOTTIERE, englobe une partie du sentier rural de la Bigottière, non inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, qu'il convient de déclasser et de désaffecter afin de rendre l'opération d'aménagement réalisable.


Vu les articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10 et L. 162-5 et R. 162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 318-5 à R. 318-7 et R. 318-10 du code de l'urbanisme,

Considérant le dossier transmis par la SCICV LA BIGOTTIERE qui sera soumis à enquête publique en juin 2014,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prescrire par arrêté, une enquête publique conformément à la procédure de déclassement des chemins ruraux,

 Annexe 7 : Plan du déclassement

**Philippe GOUGEON** : Est-ce que cela veut dire que l'on reviendra sur ce plan ? Car le plan que nous avons n'est pas très lisible, est-ce qu'il s'agit du tracé en jaune ?

**Christian DUMAS** : Oui, absolument, le chemin va au-delà du tracé en jaune, mais nous serons amenés à en parler. Cette surface va devenir une surface urbanisée dans les mois à venir.

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **2. Information**

Travaux et dossier de l'eau :

- Rue de selliers prolonge : travaux en régie.  
Réfection de la route création trottoirs et mise en  
enrobé des entrées charretières

- Rue de la gare : réfection voirie enfouissement  
réseaux piste cyclable

- Archers : béton reste à faire + temps de séchage.  
Fin chantier d'ici la fin du mois d'avril.

- Salle de convivialité : terrassement est fait.  
Prochainement démarrage des travaux de  
maçonnerie

- Terrain de Foot : démarrage du travail avec notre  
Amo

- Point sur l'eau suite à article de la rep

Organisation des envois des commissions et dossier Conseil Municipal et boîte mail mairie

- Boîte mail mairie : proposition que tous les mails envoyés de la mairie aux élus soient envoyés sur la boîte mail mairie : @ingre.fr

Le service informatique est à la disposition de chaque élu pour mettre en place un renvoi permanent de la boîte mairie sur la boîte personnel

- Pour les envois des convocations des commissions et documents : tout est envoyé par mel à tous les élus, plus de dossier papier est mis dans le casier mairie des élus membres de la commission
- Pour les envois des convocations du Conseil Municipal et de la note préparatoire et des annexes: envoi par mel, et un dossier papier complet est mis dans le casier de M Gougeon pour la minorité

Point sur les réunions présentation rythmes scolaires aux parents élèves

8- APP: demander aux élus de la minorité de désigner pour chaque APP un référent élu et de préférence pas dans leur quartier

Rappeler que les élus ne peuvent plus siéger comme habitant aux APP

Dates à venir :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Prochain CM le 23 mai à 20h00, les CM seront désormais à 20h00</li><li>- 20 avril : chasse aux œufs parc de Bel air (Espérance Guérison)</li><li>- 26 avril : tournoi du FC Ingré</li><li>- 26 avril 20h00 soirée dansante Cassolet salle des fêtes (Ingré en Fêtes)</li><li>- 27 mai 11h30 : cérémonie hommage aux déportés</li><li>- A partir du 5 mai avec le Comité de jumelage Ingré fête l'Europe :</li><li>- 5 mai 19h00 lancement ELB, avec Yves Clement président du mouvement européen Europe.</li><li>- 11 mai marche de l'Europe</li><li>- 17 mai visite à Castel Maggiore d'un groupe de l'IRA dans le cadre d'un voyage en Italie,</li><li>- 19 mai : écran d'idées sur l'illettrisme et</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>maîtrise de la langue comme facteur d'Intégration</li><li>- 6 mai 20h30 écran idée sur le thème de seconde guerre mondiale (film le Pianiste)</li><li>- 8 mai commémoration du 8 mai 45 (rdv 11h00 esplanade de la laïcité)</li><li>- 6 au 18 mai exposition d'ACAPI à la maison de la Musique et de la Danse de St Jean de la Ruelle</li><li>- 15 mai Thé dansant salle des fêtes</li><li>- 16 et 17 mai spectacle d'ARABESQUE</li><li>- 17 au 18 mai : les Eco-journées / Eco games avec vide grenier Ingré en fêtes le 18 mai (passer parole à Arnaud, Pascal, Jenny pour présentation)</li><li>- 25 mai élections européennes</li><li>- 6 et 7 juin Ingrédients</li><li>- 6 juin à 17h00 visite du marché d Ingré avec le premier marché de producteurs de pays</li></ul> |
|--|---|

### **3. Questions Diverses**

*Philippe GOUGEON informe qu'il a été sollicité par des Ingréens des problèmes de colorations de l'eau et demande comment la question peut être réglée.*

*Christian DUMAS répond que les problèmes sont liés à la dureté de l'eau, le PH de l'eau a décollé des particules sur les canalisations. Un technicien de la Lyonnaise des eaux a fait des analyses, ces problèmes ne proviennent pas des canalisations du domaine public, mais sur les canalisations en acier. Les problèmes devraient se stabiliser dans les prochains jours, sinon, les administrés doivent se rapprocher des services municipaux.*

*Philippe GOUGEON interroge Christian DUMAS sur la situation des médecins à Ingré.*

*Christian DUMAS répond qu'il a rencontré 4 médecins et qu'un a retiré sa proposition. Les 3 autres sont potentiellement intéressés, mais au-delà de la venue des médecins, il faut aussi gérer tout ce qui est inhérent à un déménagement professionnel (conjoint, enfants...). Si rien n'aboutit, une annonce sera relancée.*

*Philippe GOUGEON demande si une diffusion de diaporama pourrait être envisagée afin de donner des explications claires au public.*

*Christian DUMAS répond que cela est à réfléchir et ne doit pas être chronophage pour les services municipaux, mais qu'il s'agit d'une proposition intéressante.*

*Philippe GOUGEON informe Monsieur DUMAS de certaines rumeurs qui circulent sur Ingré, notamment qu'il y aurait une passation de mandat de Maire durant cette mandature. Christian DUMAS affirme que lorsqu'il s'engage il le fait pleinement en allant au bout des choses. Son mandat dure 6 ans et il compte bien aller au bout de son mandat. Il n'est pas dans ses intentions d'arrêter avant.*